

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 31 JANVIER 2019

**DELIBERATION N°2019-13**  
**OBJET : EXERCICE 2019 /TAUX DE COTISATION OBLIGATOIRE ET DE COTISATION ADDITIONNELLE**

### Ont participé à la présente délibération :

#### COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

*Administrateurs titulaires présents*

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. DESCLAUX représenté par M. CADAS

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

M. SOLERA représenté par M. IZARD

#### COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

*Administrateurs titulaires présents*

Mme COUTTENIER

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

M. CALAS représenté par M. FONTES

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

#### COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

##### Représentants des communes adhérentes

*Administrateurs titulaires présents*

Mme SORIANO

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Mme DESMETTRE représentée par Mme ABBAL

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

##### Représentants des établissements publics adhérents

*Administrateurs titulaires présents*

Mme SANMARTIN

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Néant

##### Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

*Administrateurs titulaires présents*

Mme VOLTO

*Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants*

Néant

*Administrateurs titulaires représentés par pouvoir*

Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

## Contenu délibération :

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la principale ressource du CDG31 est constituée par le versement de la cotisation obligatoire par les collectivités affiliées au CDG31, à titre obligatoire ou volontaire.

Le Président indique que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent d'une cotisation décomposée comme suit :

- Cotisation dite obligatoire : cette cotisation est déterminée par application d'un taux de 0,80%, à la masse salariale des structures affiliées ;
- Cotisation additionnelle : cette cotisation est déterminée par application d'un taux de 0,30% à la masse salariale des structures affiliées.

Le Président propose aux membres de l'Assemblée de reconduire ces conditions de cotisation pour l'année 2019.

### **Après discussion, le conseil d'administration décide à l'unanimité et pour l'exercice 2019 de :**

- Fixer le taux de cotisation obligatoire à hauteur de 0,80% pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;
- Fixer le taux de la cotisation additionnelle à hauteur de 0,30% pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;
- Prendre en compte au titre du budget primitif de l'établissement pour l'année 2019, les taux de cotisation retenus ;
- Donner mandat au Président pour la réalisation de toutes opérations en lien les précédentes dispositions.

Fait à Labège,  
Le 31 Janvier 2019

Le Président,

Pierre IZARD